

LES FICHES MEMOS

N°4 LES PLACES EN CRECHE : COMMENT CA MARCHE !



En Ile-de-France les places en crèche sont régionalisées et regroupent les départements :

75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 et 95

La délégation départementale du 95 reçoit les dossiers des agents et attribue des points en fonction des informations données.



Les points dépendent de la situation familiale de l'agent, du nombre d'enfants, de leur âge, de la spécificité de chaque famille (ex : un handicap.....). Le Revenu Fiscal de Référence fait également partie des critères pour l'obtention des points.



Puis chaque délégation envoie ses dossiers à une commission régionale. Celle-ci se réunit à la fin du printemps ou au début de l'été pour étudier chaque dossier.

Dans le Val d'Oise nous travaillons avec 5 grands groupes. Lorsqu'un dossier est retenu, la commission écrit à ses groupes en leur demandant s'ils disposent d'une crèche près du domicile de l'agent ou près de son lieu de travail (en fonction du choix qu'il aura formulé préalablement) dans un rayon de 10 kms maximum.



S'ils ont des places, la commission régionale demande à la délégation de prendre contact avec l'agent pour l'avertir. Celui-ci peut accepter ou non.

IMPORTANT : un agent résidant dans le Val d'Oise mais travaillant sur Paris ou un autre département d'Ile-de-France, verra sa demande traitée par son département d'affectation professionnelle.

La majorité des entrées en crèche se déroule en septembre. C'est pourquoi la délégation demande aux agents de remplir les dossiers au printemps.

Il est à noter que les demandes peuvent se faire tout au long de l'année si des places se libèrent.

Vous souhaitez d'autres informations complémentaires : contacter la boîte de la délégation.

actionsociale.95@finances.gouv.fr

Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions.